

PROCES-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FEVRIER 2023 – 19h00
MAIRIE DE VILLEREVERSURE
(convocation faite le 10 février 2023)

Président : M. Jordan GIRERD

Présents :

Mesdames Danielle GUILLERMIN, Raphaële FRISON, Céline AZNAR, et Marie-Pierre CHANEL ;
Messieurs Jordan GIRERD, Jérôme CHURLET, Nicolas CLAIR, Daniel GAMEIRO et Kévin FLAMANT (à compter du point n°6) ;

Excusés :

Mesdames Marianne BREVET, Cécile PIERRE, Chrystèle COURTHIAL ;
Messieurs Frédéric WALLE, Mathias LAUGIER, Kévin FLAMANT (jusqu'au point n°5 inclus) ;

Absents : /

Pouvoirs :

- Mme Marianne BREVET à Mme Danielle GUILLERMIN,
- Mme Chrystèle COURTHIAL à M. Jordan GIRERD,
- M. Frédéric WALLE à M. Kévin FLAMANT (à compter du point n°6).

Secrétaire de séance : Mme Céline AZNAR

Quorum : 8 jusqu'au point n°5 puis 9 à compter du point n°6 (atteint)

Ordre du jour de la séance :

1. CM du 19 décembre 2022 – Approbation du procès-verbal
2. Intercommunalité – Extension des compétences facultatives et modification des statuts de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3. Personnel communal – Adhésion au service de la médiation préalable obligatoire du centre de gestion de l'Ain
4. Environnement – Adhésion à la convention de prise en charge et gestion des colonies de chats libres de la fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA
5. Action sociale – Bilan social de l'année 2022 du CNAS
6. Aide sociale – Demande d'aide alimentaire
7. Bibliothèque municipale – Autorisation de signature de la nouvelle convention entre l'association « l'AVAL » et la commune, autorisation de signature de la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique avec le département de l'Ain, nouveau règlement intérieur et tarification de l'inscription
8. Commissions – Point sur les dossiers en cours
9. Questions diverses



**APPROBATION
DU PROCES-
VERBAL DU
19/12/2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jordan GIRERD, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022 et passe à l'ordre du jour.

**INTERCOMMUNA
-LITE
-
EXTENSION DES
COMPETENCES
FACULTATIVES
ET
MODIFICATION
DES STATUTS DE
LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERAT-
ION DU BASSIN
DE BOURG-EN-
BRESSE**

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

	<ul style="list-style-type: none"> - PRECISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies. - D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier. <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p style="text-align: center;">PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU SERVICE DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN</p>	<p>Le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.</p> <p>Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1^{er} avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.</p> <p>La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.</p> <p>Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.</p> <p>La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :</p> <p>1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;</p> <p>2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;</p> <p>3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;</p>

	<p>4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;</p> <p>5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;</p> <p>6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;</p> <p>7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.</p> <p>Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties ainsi que le temps de gestion administrative du dossier.</p> <p>CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à bénéficier de toute tentative de résolution amiable d'un différend,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de l'Ain. <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p style="text-align: center;">ADHESION A LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET GESTION DES COLONIES DE CHATS LIBRES DE LA FONDATION D'ENTREPRISE CLARA DU GROUPE SACPA</p>	<p>Le Maire expose aux membres du conseil municipal que selon l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, celui-ci peut par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, et à les relâcher dans ces mêmes lieux.</p> <p>Les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes mais ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.</p> <p>A partir de ce constat, la commune de Villereversure souhaiterait mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement en lien avec la fondation d'entreprise CLARA.</p> <p>Les conseillers municipaux font remarquer qu'il y a des négligences de la</p>

	<p>part de certains propriétaires, ce qui automatiquement fait augmenter la population de chats libres de la commune. De plus, il arrive après un décès que les chats domestiques se retrouvent sans maîtres.</p> <p>Il est envisagé de procéder à des stérilisations massives dans les hameaux concernés afin de diminuer les coûts de stérilisation pour les prochaines années.</p> <p>Le Maire présente ladite convention de prestation avec la fondation d'entreprise CLARA et précise que le coût sera de 100€ par chat capturé mâle et 125€ par chat capturé femelle pour l'année 2023.</p> <p>Si le procédé n'est pas efficace pour limité la prolifération des chats libres, la commune se donne le droit de ne pas reconduire ladite convention.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'AUTORISER le Maire à signer la convention de prestation avec la fondation d'entreprise CLARA pour l'année 2023, - D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier. <p><i>Demande de scrutin particulier : Non</i></p>
<p style="text-align: center;">ACTION SOCIALE - BILAN SOCIAL DE L'ANNEE 2022 DU CNAS</p>	<p>M. le Maire donne la parole au délégué agent et correspondant, M. Geoffrey DELLA GIOIA. Le délégué et correspondants agent rappelle aux membres du conseil municipal quelques points clés du bilan social 2022 suite à l'adhésion au CNAS le 1^{er} septembre 2022 pour le personnel communal.</p> <p>Le montant de la cotisation 2022 est de 565€ pour 9 agents dont seulement 3 ont exploité les avantages du CNAS.</p> <p>Le montant total des prestations demandées par les agents s'élève à 507€, soit 89,73% du montant de l'adhésion et seulement par 3 agents.</p> <p>En date du 20 janvier 2023, il ne reste qu'un agent n'ayant pas encore crée son compte en ligne sur le site internet du CNAS.</p> <p>Des prestations ont déjà été demandées en ce début d'année 2023 par certains agents (places de concert, etc.).</p> <p>Afin de faire connaître au mieux les avantages du CNAS, une lettre d'information mensuelle va être distribuée, à compter de janvier 2023, avec les fiches de paies, qui sera établie par le correspondant et délégué agent. Une réunion en milieu d'année pourrait être envisageable, avec les agents, afin de pouvoir faire le point.</p> <p>A noter que l'adhésion au CNAS est récente, il faudra peut-être du temps pour amorcer certains réflexes chez les agents afin qu'ils en profitent un maximum.</p>
<p style="text-align: center;">AIDE SOCIALE</p>	<p>M. le Maire demande, selon l'article L2121-18 du code général des</p>

-
**DEMANDE
D'AIDE
ALIMENTAIRE**

collectivités territoriales, aux membres du conseil municipal, le huis clos pour ce point.

Une demande d'aide sociale a été étudiée par l'assistante sociale du département et il a été demandé à la commune la possibilité de concourir à une aide financière pour des impayés de factures d'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'APPROUVER** le versement d'une aide financière d'un montant de 198,85€ pour le paiement d'impayé d'électricité.

Demande de scrutin particulier : Non

**BIBLIOTHEQUE
MUNICIPALE**
-
**AUTORISATION
DE SIGNATURE
DE LA NOUVELLE
CONVENTION
ENTRE
L'ASSOCIATION «
L'AVAL » ET LA
COMMUNE,
AUTORISATION
DE SIGNATURE
DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT
POUR LE
FONCTIONNEME
NT D'UNE
BIBLIOTHEQUE
PUBLIQUE AVEC
LE
DEPARTEMENT
DE L'AIN,
NOUVEAU
REGLEMENT
INTERIEUR ET
TARIFICATION
DE
L'INSCRIPTION**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a reçu la nouvelle convention de partenariat avec le département pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale car la précédente a expiré le 31 décembre 2022.

Il a été convenu que la convention, confiant la gestion de la bibliothèque municipale à l'association « L'AVAL », allait être renouvelée. Le règlement intérieur va être également réétudié et il faut définir si l'accès à la bibliothèque sera payant ou gratuit, en sachant qu'actuellement il est gratuit.

Pour rappel, il faut une personne ayant la formation de base pour la gestion de la bibliothèque. L'association « L'AVAL » a déjà deux personnes de formées et elle souhaite en former une troisième.

Pour accéder au partenariat avec le département, il faut un minimum de subvention, plus de 4h d'ouverture au public, etc.

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal :

- ladite convention de gestion de la bibliothèque municipale,
- ledit règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- ladite convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque municipale avec le département de l'Ain,

La convention avec « L'AVAL » et le règlement intérieur, ont déjà été validés en amont par l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de gestion de la bibliothèque municipale à l'association « L'AVAL »,
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque municipale avec le département de l'Ain,
- **DE MAINTENIR** l'accès libre et gratuit à la bibliothèque,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de scrutin particulier : Non

**POINTS SUR LES
COMMISSIONS
-
QUESTIONS
DIVERSES**

Commission « CCAS »

- Colis et repas des aînés : le bilan se fera à la prochaine réunion,
- Inter-CCAS : une réunion aura lieu le 21/02,
- Sortie VTT à Hauteville-Lompnes : l'entreprise de location a de nouveau pu acquérir du matériel et des dates de sorties sont disponibles. Prévoir l'organisation de cette sortie lors de la prochaine réunion de la commission.

Commission « Service à la population » :

- Bulletin municipal : il y a eu un retour positif de cette édition.

Commission « Cadre de vie » :

- Lavoir du Lavantin : un devis a été demandé pour la remise en place et le scellement du lavoir, pour un montant de 3 204,00€. Dans l'attente d'un second devis,
- Illumination de Noël : il y aurait le projet de commander des nouvelles décorations de Noël, au moins 12, pour la route de Bourg et la route de Mabertin. En attente du devis.

Commission « Communauté éducative » :

- Réunion de la commission du 02/02 : bilan du premier trimestre très positif. Nous avons un effectif moyen de 27 enfants/classe. Un voyage scolaire aura lieu pour les deux classes de CM1-CM2 et à l'heure actuelle, aucune demande de subvention communale n'a été demandée,
- Personnel communal : un agent de cantine et d'entretien des bâtiments communaux a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} février 2023 et depuis, le 20/02 est remplacé par Lionel BOCAGE. Prévision d'absence d'un agent à compter d'avril pour une opération. La cantinière est toujours en arrêt maladie donc le contrat avec l'entreprise RPC pour la livraison des repas est maintenu,
- Cantine scolaire : il sera prévu l'achat de plateau pour les enfants de primaire étant donné que les essais sont concluants,
- Concours : un concours de dessin en partenariat avec l'école va être organisé, ayant pour thème « la lutte contre les déjections canines ».

Commission « Travaux/Infrastructures/Environnement » :

- Réseau d'eau : une extension du réseau est en cours au « chemin de la Quise » par le syndicat des eaux de Marboz. Une borne incendie sera également installée pour la bonne sécurité des nouvelles habitations,
- Ateliers municipaux : le réseau d'eau usagées était comblé par du ciment. Des travaux ont été effectués pour remédier à ce problème,
- Route de Mabertin : les travaux de l'entreprise SOBECA se termineront vers la fin mars 2023. Il restera à faire la bande de roulement,
- Broyeur intercommunal : le projet d'achat mutualisé d'un broyeur

intercommunal est toujours d'actualité, entre les communes de Villereversure, Simandre-sur-Suran et Nivigne-et-Suran. Il y en aurait pour 11 000€ environ, à répartir entre les trois communes. Le broyeur sera entreposé à Simandre-sur-Suran et cela permettra à la commune d'enlever des heures d'élagage à l'entreprise PERRIER,

- Patrimoine Suranais : l'assemblée générale a eu lieu le 18/02. Les projets de l'association sont la réfection de la façade de l'ancienne chapelle Saint-Alban, repeindre le pèse lait du quartier de l'église avec des aménagements intérieurs avec des photographies et enfin la réfection du lavoir du Lavantin avec une potentielle demande de subvention à la commune. Pour le pèse lait, il est envisagé le déplacement de la boîte aux lettres jaunes et du défibrillateur.

Divers :

- SR3A : le syndicat est en cours d'opération de re-végétalisation du cours d'eau du Suran. Les travaux se déroulent dans de bonnes conditions. Cependant, durant les travaux, il a été constaté la présence de renouée du Japon, une plante invasive,
- Voirie : il est soulevé le point de refaire le marquage au sol du « STOP » à Valuisant mais nous sommes en attente du nouveau marché public de Grand Bourg Agglomération. De plus, malgré l'installation des poteaux sur les trottoirs de l'« avenue de la gare », il y a toujours des voitures qui arrivent à se garer. Des papiers sont déposés régulièrement sur les parebrises pour limiter cette gêne,
- Affouage 2022 : les affouagistes ont fait remarquer que la délivrance des lots a été faite trop tardivement,
- Fibre optique : une réunion publique aura lieu le 27/03 à la salle des fêtes de Villereversure, en commun avec Ramasse, pour informer les habitants de l'arrivée de la fibre optique,
- Electricité : suite à une réunion avec le SIEA, le tarif 2023 sera très favorable pour la commune mais nous savons déjà que pour 2024, la facture sera plus élevée,
- Plan communal de sauvegarde (PCS) : la préfecture a relancé la commune sur la révision de son PCS. M. Daniel GAMEIRO va s'occuper de ce dossier, étant correspondant secours et incendie. Il est fait mention également de l'ancienne sonnerie des pompiers qui fonctionne très bien, peut-être l'utiliser pour des tests.
- Aire multisports intergénérationnelles : une réunion de chantier a eu lieu le 20/02. Il manque, pour le moment, le sol synthétique et les peintures au sols pour les pistes de courses. Le nouveau jeu du parc d'enfant est accessible. Une inauguration sera prévue aux beaux jours et un porte vélo sera installé à l'entrée de l'aire,
- Skate park : une demande de plateforme supplémentaire a été faite auprès de Grand Bourg Agglomération,
- Parc de jeux pour enfants : un devis pour l'installation potentielle d'un nouveau toboggan a été demandé,
- PLU : la prochaine réunion aura lieu le 06/03 et une réunion publique aura lieu dans les mois à venir,
- Micro-crèche : les travaux sont presque terminés. La façade s'harmonise bien avec le bâti actuel environnant. Un accès sur le parc de jeux pour enfant sera créé pour la structure,
- AVAL : soirée théâtre le 01/04 à la salle des fêtes,
- Lotissement « route de Bourg » : comme indiqué dans les

précédentes réunions, il faut prévoir le déplacement de deux canalisations d'eau (une sera supprimée et une sera déviée). La participation financière se fera comme suit : 50% par le syndicat des eaux, 25% par la commune et 25% par le promoteur.



SEANCE LEVEE A 20h53

**DECISIONS DU
MAIRE EN
APPLICATION
DES ARTICLES
L2122-22 et
L2122-23 du
CGCT**

N° décision	Date	Domaine	Objet
2022-060	24 octobre 2022	Finances	Approbation du devis n°40/22 de l'entreprise « EIRL BMS » (Salavre) d'un montant de 150€ TTC pour des travaux de désinsectisation au lieu de l'entreprise « INSECTAIN »
2022-061	30 novembre 2022	Finances	Approbation du devis n°DE14229 de l'entreprise « OMBRE FENETRE » (Ceyzériat) d'un montant de 783,75€ TTC pour des réparations de volet roulant au cabinet médical
2022-062	1 ^{er} décembre 2022	Finances	Approbation du devis n°4/3119179/GAZ de l'entreprise « GROUPE MONITEUR » (Antony) d'un montant de 390,00€ TTC pour l'abonnement annuel du magazine « La gazette des communes »
2022-063	5 décembre 2022	Finances	Approbation du devis de l'entreprise « CONCEPT FEUX CREATION » (Marsonnas) d'un montant de 2 000,00€ HT pour le feu d'artifice de la Saint-Laurent 2023
2022-064	5 décembre 2022	Finances	Approbation du contrat avec l'entreprise « RPC » pour la livraison des repas de la cantine scolaire pour un montant de 3,165€TTC le repas
2022-065	5 décembre 2022	Finances	Approbation du devis n°200071 de l'entreprise « Nicolas PERROD » (Bolozon) d'un montant de 4 757,04€ TTC pour le remplacement de la pompe circuit hydraulique de la salle des fêtes
2022-066	5 décembre 2022	Finances	Approbation du devis n°200076 de l'entreprise « Nicolas PERROD » (Bolozon) d'un montant de 2 720,47€ TTC pour le remplacement du moteur du caisson d'extraction de la salle de repos de l'école
2022-067	5 décembre 2022	Finances	Approbation du devis n°200074 de l'entreprise « Nicolas PERROD » (Bolozon) d'un montant de 795,10€ TTC pour le remplacement du détecteur optique et la batterie de la centrale de la salle des fêtes
2022-068	12 décembre	Finances	Approbation du devis n°DE14187b de l'entreprise « OMBRE FENETRE »

	2022		(Ceyzériat) d'un montant de 1 567,50€ TTC pour le remplacement d'un volet au cabinet médical, du volet de la salle de repos du cabinet médical et des deux moteur radio Bubendorff
2022-069	15 décembre 2022	Finances	Approbation du devis n°DV18872 de l'entreprise « DIDIER SIGNALETIC » (Bourg-en-Bresse) d'un montant de 571,20€ TTC pour les plaques de numéros de maisons de la voie communale « allée du Clos du Revermont »
2022-070	15 décembre 2022	Finances	Signature d'un bail de location concernant un box communal, avec M. Didier MILLET, à compter du 1 ^{er} janvier 2023 pour un loyer mensuel de 95,00€
2022-071	21 décembre 2022	Finances	Délivrance d'une concession funéraire à Mme Cécile MAINI, à compter du 21 décembre 2022, pour une durée de 30 ans pour un montant de 200,00€
2022-072	23 décembre 2022	Finances	Approbation du devis n°DV18899 de l'entreprise « DIDIER SIGNALETIC » d'un montant de 276,00€ TTC pour les deux plaques de nom de rue « allée du Clos du Revermont »
2022-073	29 décembre 2022	Finances	Approbation du devis n°6637/1 de l'entreprise « AVRIL AUDIOVISUEL » d'un montant de 167,40€ TTC pour la location de matériels de la cérémonie des vœux 2023
2022-074	30 décembre 2022	Finances	Approbation du devis n°DB-BL3995448 de l'entreprise « DESAUTEL » d'un montant de 62,92€ TTC pour la réparation d'une goupille de sécurité
ANNEE 2023			
2023-001	9 janvier 2023	Finances	Approbation du devis n°D2022100 de l'entreprise « RENAUD REMI R2TP01 » (Montagnat) d'un montant de 4 514,40€ TTC pour la réfection du réseau d'eau pluviale aux ateliers communaux
2023-002	19 janvier 2023	Finances	Approbation du devis n°DV18996 de l'entreprise « DIDIER SIGNALETIC » (Bourg-en-Bresse) d'un montant de 40,80€ TTC pour deux plaques de numéros de maisons
2023-003	24 janvier 2023	Finances	Approbation du devis n°D20220902 de l'entreprise « François COLLET » d'un montant de 648,00€ TTC pour la reliure des registres d'état civil 2013-2022
2023-004	27 janvier 2023	Finances	Approbation du contrat avec l'entreprise « RPC » pour la livraison des repas de la cantine scolaire pour un montant de 3,165€ TTC le repas
2023-005	31 janvier	Finances	Délivrance d'une concession funéraire à

	2023		Mme Annick FANGET, pour une durée de 15 ans, pour la somme de 100,00€
2023-006	31 janvier 2023	Finances	Approbation du devis n°DEV202209001 de l'entreprise « EI LA FORGE DE LA LOUVIERE » d'un montant de 1 233,00€ TTC pour la réparation de la ferronnerie du pont du hameau des feuilles
2023-007	31 janvier 2023	Finances	Approbation du devis n°DEV000893 de l'entreprise « OLM BATIMENT » pour la réparation de la maçonnerie du pont du hameau des feuilles
2023-008	06 février 2023	Finances	Approbation du devis n°DE7-63835 de l'entreprise « DESAUTEL » d'un montant de 664,99€ TTC pour divers achats en lien avec la sécurité des bâtiments communaux

CONVOCAION DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

👉 3 avril 2023 à 19h00

	Le Maire	Le/La secrétaire de séance
	M. Jordan GIRERD	Mme Céline AZNAR
Signature		